COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 19 heures.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation: Le 07 octobre 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. M.Mme GAMBRO-PIEDFERT-VERGNAUD-POUPARD-CHAUSSADE-PILET-COUSTILLAS.M-QUIVIGER-LOTTERIE-COULARD/MASSE-HAERRIG-WILLIAMS-V.LECONTE-JAVERZAC-MARIGHETTO-AUXERRE.RIGOULET-VERT-SALAT-LAGOUBIE-BONNEFOND.DUHARD-ROUSSEAU-PARROT-CABIROL-D.LECONTE-CAMPANERUTTO-JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION : M. COUSTILLAS. S Procuration à M. L. VERGNAUD; Mme Rozenn ROUILLER Procuration à M. Jean-Paul LOTTERIE; M. Georges ELIZABETH Procuration à M. Francis PARROT.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M. COUSTILLAS. S-Mme R- ROUILLER- M. G. ELIZABETH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Nombre de membres

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 28

Approbation du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Observations :

-M. Salat fait remarquer que le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 n'est pas clair car le terme d'unanimité n'indique pas de manière exacte le résultat du vote.
-M. Lotterie précise dans sa réponse que la restitution du conseil est conforme à la loi dans la mesure où la préfecture a validé les différentes délibérations adoptées.
-M. Salat fait remarquer que la délibération concernant le projet photovoltaïque n'a pas été intégré au compte-rendu.
-M. Lotterie répond que le projet de délibération en question a été retiré de l'ordre du jour modifié en séance et n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS

Le Compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020 **est approuvé à l'unanimité.**

-Information du Conseil Communautaire de la décision du président n°2020-04 prise dans le cadre de sa délégation ayant trait à la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 45000€ contracté pour le financement des travaux de réhabilitation de l'air d'accueil des gens du voyage.
-Information du Conseil Communautaire de la décision du président n°2020-05 prise dans le cadre de sa délégation concernant la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 25000€ pour le financement de travaux du centre de loisirs.

-Mise en place de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL 2016/0041 du 30 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la CCIDL du 15 juillet 2020 Vu l'article 1609 Nonies C IV du Code général des Impôts.

Considérant que suite à la mise en place d'un nouveau conseil communautaire le 15 juillet 2020, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code général des Impôts.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

2 Représentants par commune

Le maire de chaque commune devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu de ces désignations, le Président prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Clect.

Observations :

M. Rousseau demande pourquoi seuls 2 élus sont désignés par commune. M. Lotterie indique dans sa réponse que la loi prévoit 2 élus par commune et ce quelle que soit la strate de la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-Décision modificative N°04– BUDGET PRINCIPAL 2020

Virement de crédits

Afin de pouvoir lancer les travaux du tronçon St-Martial d'Artenset/ Montpon-Ménestérol tranche 2, il a été nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation. Le montant de la publication dans un journal d'annonces légales n'ayant pas été prévu au moment de l'élaboration du budget, il y a lieu d'actualiser la prévision budgétaire de cette opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Comptes	**Diminution**	**Augmentation**
OP 159 – 2313 – Travaux Véloroute Voie Verte Rive gauche		+ 1 000.00 €
OP 149 – 2317 Aménagement du bourg d'Echourgnac *(opération terminée)*	- 1 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-1 000. 00 €**	**+1 000.00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative précitée.

Décision adoptée à l'unanimité.

-Cession d'une maison d'habitation par la CCIDL à la commune de Saint-Barthélemy-De-Bellegarde

La CCIDL souhaite céder une maison d'habitation située le Bourg, 24700 Saint Barthélémy de Bellegarde, cadastrée section AB, parcelle 259, pour un montant de 40000 € (Hors frais) en vue de la réalisation d'un logement communal supplémentaire.

Le conseil Municipal de Saint-Barthélémy-de Bellegarde a d'ores et déjà entérinée la proposition de cession de l'immeuble précité par délibération du 05 juillet 2019.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Autorise la cession de la maison d'habitation référencée ci-dessus au prix de de 40000 € (Hors frais)

-Autorise Mme La Maire de Saint-Barthélémy et M. Le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Président à déléguer, en cas d'empêchement, la signature de l'acte de vente et l'acte notarié à Monsieur Lionel Vergnaud, 1er Vice-Président en charge des finances.

Observations :

Madame Brigitte CABIROL ne prend part au vote.

Décision approuvée à l'unanimité.

-Cession directe d'un bien par l'EPF à la Communauté de Communes Isle Double Landais/Délibération qui annule et remplace la délibération n°2020-49 du 04 Août 2020

-Vu la délibération n°2018-38 du 30 mai 2018 portant sur l'acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Montpon-Ménestérol- Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

-Vu la convention opérationnelle n°24-18-038 d'action foncière signée le 29 Mai 2018 entre la CCIDL et l'EPF ;

-Vu la délibération n°75/2018 du 05 Juillet 2018 portant sur l'acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Montpon-Ménestérol-Signature par la CCIDL d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine-Délégation du droit de préemption urbain de la commune à l'EPF ;

-Vu l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition amiable et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du 30 Janvier 2020;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que face à la perte d'attractivité économique de son territoire et l'absence de possibilités d'accueil d'entreprises dans ses zones d'activités économiques existantes , la CCIDL souhaite agrandir la zone de la route de Sainte-Foy-La-Grande dont le positionnement entre la ville-centre de Montpon et la sortie de l'autoroute A89 à trois kilomètres est stratégique. Le site retenu, en continuité directe avec l'urbanisation existante doit permettre l'installation de nouvelles entreprises et la création d'emplois dont doit bénéficier le tissu commercial de la CCIDL.

L'EPF s'est porté acquéreur des terrains d'une surface totale de 35 073 m2 situés route de Saint-Foy à Montpon-Ménestérol, section ZC, numéro 13p et 14p.

Le projet futur de la communauté de communes Isle Double Landais sera une division parcellaire en 6 lots (lot n°4 ; Lot n°5 ; Lot n° 6 ; Lot n°7 ; Lot n°8 ; Lot n°9) destinés à la vente aux particuliers.

Dans cette perspective, l'EPF a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre du projet de la CCIDL, dont les biens cadastrés :

Section	Parcelle	Contenance cadastrale
ZC	112 p	30 a 00 ca
ZC	112 p	18 a 00 ca
ZC	112 p	18 a 00 ca

L'offre financière pour l'achat du foncier auprès de l'EPF portant sur les lots n°4 ; n°5 ; et n°6 est de 77000,00€ HT, soit 11,66€ le m2, auquel s'ajouteront les autres dépenses.

Observations :

-M. Vincent Leconte précise que le prix indiqué dans la délibération vise à intégrer le coût de la viabilisation au prix de revente.
-M. J-L Rousseau demande pourquoi y-a-t-il une hausse du prix par rapport à la précédente délibération ?
-M. Lotterie indique qu'en raison d'une erreur sur le prix énoncé par EPF dans la précédente délibération. Le prix d'acquisition à 11 € intègre les frais de portage d'où le prix de restitution fixé par EPF à 11,66€ le m2.
-M. J-L Rousseau demande quand seront communiquées les identités des acquéreurs.
-M. Salat fait observer qu'il n'y a pas assez d'informations sur la situation du foncier et regrette qu'il n'y est pas de plans définitifs sur les futurs lots.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Demande à l'EPF de céder les biens cadastrés cités ci-dessus :

-Autorise L'EPF et M. Le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Président à déléguer, en cas d'empêchement, la signature de l'acte de vente et l'acte notarié à Monsieur Lionel Vergnaud, 1er Vice-Président en charge des finances.

Délibération adoptée par 24 voix pour/ 4 Abstentions /

-Désignation des délégués du collège public du comité de programmation leader

(Syndicat du Pays de L'Isle)

Le Pays de l'Isle en Périgord porte le programme européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) pour la période 2014-2020. Alimenté par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – second pilier de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne), il permet de soutenir différents projets inscrits dans la stratégie locale définie par le Pays et ses partenaires.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) Isle en Périgord. Le GAL, groupe informel sans entité juridique, porté par le Pays, s'appuie sur un mode de gouvernance spécifique : il se compose d'acteurs locaux, publics et privés. Ces différents partenaires se réunissent au sein d'un Comité de Programmation LEADER afin de piloter la démarche, et notamment de :

Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS

- mettre en œuvre la stratégie locale développement définie ;
- gérer l'enveloppe financière confiée ;
- sélectionner les projets à soutenir ;
- programmer les projets dont les dossiers sont instruits

Le GAL est aussi animé par une équipe technique pour développer le dispositif localement en :

- animant les comités de programmation ;
- accompagnant les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires ;
- instruisant les dossiers en lien le service instructeur ;
- échangeant régulièrement avec l'Autorité de Gestion, la Région, dans le cadre d'une mise en œuvre optimale du programme.

Suite au renouvellement des instances du Pays de l'Isle en Périgord, il y a lieu de mettre à jour la composition du collège public du Comité de Programmation LEADER.

A cet effet, il convient de désigner de 2 titulaires et 2 suppléants qui siégeront au Comité Syndical du Pays.

Sont proposés les noms suivants :

Délégués titulaires :

Lionel Vergnaud

Michel Coustillas

Délégués suppléants :

Dominique Leconte

Anthony Williams

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Valide la désignation des 4 délégués précités.

Délibération adoptée par 24 voix pour/ 4 Abstentions /

-Convention réglant les modalités de versement du produit de la TEOM au SMICVAL

La commune de Moulin Neuf adhère au SMICVAL pour la collecte des ordures ménagères. La communauté de communes perçoit le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'elle reverse ensuite aux syndicats auxquels elle a délégué la compétence.

Concernant la part de TEOM sur la commune de Moulin Neuf elle est reversée au SMICVAL.

Ce dernier propose à la signature du Président une convention qui règle les modalités de versement du produit TEOM, à savoir un règlement mensuel et par douzième du produit appelé de la TEOM de la commune de Moulin Neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Autorise le président à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L.1411-5 II a et b du CGCT,

Suite au renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de procéder à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est formée par le Président et cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Communautaire.

Dans les communes de plus de3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Brigitte Cabirol	Guy Piedfert
Lionel Vergnaud	Michel Coustillas
Jean-Claude Chaussade	Joël Jalarin
Georges Elizabeth	Anthony Williams
Jacques Gambro	Samuel Coustillas

Sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée vote à l'unanimité le principe d'un scrutin à mainlevée.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU s'est porté candidat.

Les résultats sont les suivants :

1. **Membres titulaires**

Conseillers présents : 25 Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 5,8 (Suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir)

1. Brigitte Cabirol Unanimité/ Elue
2. Lionel Vergnaud Unanimité/ Elu
3. Jean-Claude Chaussade Unanimité/ Elu
4. Georges Elizabeth Unanimité/ Elu
5. Jacques Gambro Unanimité/ Elu

Suffrage obtenus par la liste 28

2. **Membres suppléants**

Conseillers présents : 25 Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 5,8 (Suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir)

1. Guy Piedfert Unanimité/ Elu
2. Michel Coustillas 24 Voix pour/ 4 Abstentions/ Elu
3. Joël Jalarin Unanimité/ Elu
4. Anthony Williams Unanimité/ Elu
5. Michel Coustillas 24 Voix pour/ 4 Abstentions/ Elu

M. Jean-Luc Rousseau :

4 Voix pour/ 24 Contre/ Non Elu

Financement d'un mini séjour au Futuroscope pour les jeunes de l'espace jeune

L'espace Jeunes organise le 21 et 22 octobre 2020 un séjour au Futuroscope.

Ce séjour est financé par un apport de 50€ par famille et par enfant, une participation du budget de l'ALSH et le bénéfice réalisé par les jeunes, par le biais de la junior association, lors de leur action « city foot » de cet été.

L'objectif de ce séjour est de montrer aux jeunes que l'investissement dans des actions diverses leur permet d'organiser des projets de plus grande envergure.

Il convient alors, comme indiqué dans le projet pédagogique, de créer dans le logiciel, un tarif spécifique de 50€ pour la facturation aux familles.

Le devis sera payé par le budget de fonctionnement de l'ALSH et la junior association, par le biais d'un titre, qui remboursera partiellement la structure.

Observations :

Mme Lagoubie demande qu'eu égard à la faiblesse des revenus de certaines familles, s'il ne serait pas possible d'envisager un financement supplémentaire (en plus des 50€ déjà prévus) ?
M. Vergnaud répond que les familles en difficulté peuvent s'adresser au CCAS.

M. Lotterie indique qu'il n'est pas question de faire une quelconque discrimination par l'argent. Il y aura une étude au cas par cas.
M. Vergnaud rappelle la nécessité de voter un tarif.
Mme Lagoubie précise qu'il est nécessaire de se référer au quotient familial.
Mme Poupard indique qu'il est important que les familles participent.

Mme Quiviger souligne la nécessité de faire attention aux familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve la création d'un tarif spécial pour le séjour,
Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport sur le prix et la Qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2019 du SMD3

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-040 du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019 transmis par le SMD3 ;

La CCIDL a l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Observations :

M. Vergnaud indique aux élus qu'en tant que délégué de l'assemblée locale du conseil syndical du SMD3, il se propose de communiquer tous les documents du comité syndical aux Maires de la CCIDL

Suite à la présentation à la présentation synthétique de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Adhésion au Comité départemental du tourisme de la Dordogne

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique de la Dordogne touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT/24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et à modifier les statuts du CDT/24 en conséquence.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000 euros pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000.

Il est proposé l'adhésion de notre collectivité au CDT/24, afin d'associer notre territoire aux orientations prévalant aux actions du CDT/24.

La collectivité CCIDL sera représentée par le Vice-Président chargé du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve les statuts du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24),

-Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

-Approuve les désignations telles que proposées,

-Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de Mécénat

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS souhaite s'engager dans la promotion, sur son territoire, de la protection de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes dispose d'un centre de loisirs situé à Montpon-Ménestérol, cet établissement accueille les enfants des différentes communes de la CCIDL.

Une partie des activités est réservée à la découverte de la nature et de la préservation de l'environnement.

La Communauté de Communes Isle Double Landais envisage de restaurer ce bâtiment afin d'assurer la continuité des activités dans de bonnes conditions.

SÉOLIS PROD est une filiale de SEOLIS, SAEML Fournisseur d'électricité créé par le syndicat intercommunal d'énergie du Département des Deux-Sèvres (SIEDS) en 1927. SEOLIS, en tant qu'opérateur Historique, est implanté dans 303 communes. Il intervient à la fois sur les métiers de la production d'électricité, de la gestion des réseaux au travers de sa filiale GEREDIS, et de la commercialisation d'énergie.

SEOLIS a développé un parc de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français, au travers de sa filiale unipersonnelle SÉOLIS PROD. Dans ce cadre elle souhaite installer et exploiter un projet agrivoltaïque de centrale solaire au sol « La Contie », situé sur les communes de Saint Martial d'Artenset et Montpon Ménestérol.

En tant qu'acteur de proximité, SEOLIS PROD est amenée à travailler en collaboration étroite avec les collectivités territoriales (conseils généraux, Communauté de Communes, etc.) et les services de l'Etat, et ce, afin de s'inscrire dans une logique de service de l'intérêt général et de développement harmonieux et durable des territoires.

SEOLIS PRO souhaite participer à la rénovation du centre de loisirs susvisé par le versement d'un don en numéraire de dix mille cinq cents euros (10 500 €) à la Communauté de Communes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser, aux termes de la présente convention de mécénat d'entreprise (la « Convention »), les conditions et modalités de leur collaboration.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-annexée avec la société SEOLIS PROD.

Observations :

-M. Lotterie fait valoir que le but est de compenser les charges incombant à la CCIDL pour réaliser l'opération d'investissement du projet photovoltaïque, en sachant que c'est l'Etat qui décidera en dernier lieu de la faisabilité ou non dudit projet.

-M. Salat demande à connaitre l'identité du propriétaire. Si l'Etat déclare éligibles des projets sur des terres agricoles, je suis contre le fait que l'on transforme des terres agricoles en parc photovoltaïques.
-M. Dominique Leconte précise qu'une étude de la faisabilité du projet est menée actuellement et rappelle que les terres sont classées en trois catégories (1.2.3, tout en sachant que la chambre d'agriculture veille à ce que l'on ne touche pas aux terres agricoles.
-M. Salat demande combien d'hectares sont concernés. Réponse 5 ou 6 hectares.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mécénat avec la société SEOLIS PROD portant sur la participation à la rénovation du centre de loisirs susvisé par le versement d'un don en numéraire de dix mille cinq cents euros (10 500 €) à la Communauté de Communes.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant au mécénat précité.

Délibération adoptée par 24 voix pour/ 4 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Montpon,
Le 26 Octobre 2020

Le Président
Jean-Paul Lotterie